

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026**

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le LUNDI PREMIER JUIN, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 26 MAI 2026

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

MM. LE BRET, GRACIA, BOULIER, Mme REBILLARD, M. LEBAS, Mme CANONNE, MM. DAGORN, RICHARD, Mmes GESNOUIN, VETTER, M. DROUET, M. TARDIVEL, Mmes BILONG, NÉRÉ-BRARD, MM. GOVIN, DE JACQUELOT, Mme LEFROU, MM. BESNARD, DUPART, Mmes GRENIER, BIBAUT, M. LEPASTEUR & Mme Clara DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absentes avec motif connu et valablement excusées :

Mme LE VAGUERÈSE-MARIE (qui avait donné pouvoir à M. LE BRET)

Mme PERCHERON (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

Mme LEBLOND (qui avait donné pouvoir à Mme GESNOUIN)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à Mme CANONNE)

Mme DUVAL

**DÉLIBÉRATION
n° 26-099**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES*

**TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE
2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L2333-15 ;

Vu le Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS), notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2008 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

La Ville de Falaise a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par délibération en date du 23 septembre 2008.

Cette taxe concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et existants au 1^{er} janvier. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support et vise trois catégories de supports :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir toute inscription, forme ou image, destiné à informer le public ou à attirer son attention ;
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à l'abrogation des articles L.2333-7 à 13 du CGCT. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est ainsi devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Les nouvelles bases de la réglementation de la TPE, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, sont prévues par les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS).

Les tarifs normaux de la TPE sont fixés par les articles L.454-60 à 62 dudit code. Chaque année, les tarifs de la TPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette indexation est prévue par l'article L.454-58 du CIBS.

A ce titre, l'arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, en date du 9 mars 2026, constate les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure, indexés sur l'inflation.

Par ailleurs, en application de l'article L.454-47 et de l'article L.454-66 dudit code, le Conseil Municipal peut toujours, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer totalement, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, certaines catégories.

Il est proposé de maintenir les exonérations existantes jusqu'alors, à savoir :

- Une exonération totale pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Une exonération partielle (réfaction de 50 %) pour les enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2027 sont donc proposés comme suit :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes			
					Non numérique		Numérique	
Superficie (cumulée)	< ou = 12 m ²	>12 m ² et < ou = 20 m ² *	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs	Exonéré	19,05 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

*Réfaction de 50 %

**A L'UNANIMITE,
sur 28 votants**

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure comme indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2027 et à prendre tout acte se rapportant à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les nouveaux tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2027 et à prendre tout acte se rapportant à la délibération.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Olaf LEPASTEUR

Le Maire,
Hervé MAUNOURY

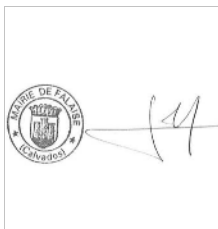
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20260601-26-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Notification : 09/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 9 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.